

COMMUNE DE BRY-SUR-MARNE

DÉCISION DU MAIRE

2025DEC0183

Jeunesse et Sports

Thème : Commande publique/Autres types de contrats/Divers

Convention entre la ville de Bry-sur-Marne et l'association Sportive Bryarde PSCB JUDO/JU-JITSU/SELF DÉFENSE pour l'organisation de stages d'autodéfense féminine à la Maison de la Jeunesse - Année 2025

Le Maire de Bry-Sur-Marne,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique, notamment l'article R.2122-8,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2024DELIB0122 en date du 10 décembre 2024 portant modifications des délégations d'attributions accordées à Monsieur le Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°2025DELIB0029 en date 17 mars 2025 portant répartition des subventions communales de fonctionnement aux associations locales au titre de l'année 2025,

Considérant que la Commune souhaite organiser des stages d'autodéfense pour aider les jeunes femmes bryardes âgées de 18 à 25 ans, à acquérir une confiance en soi pour s'autodéfendre,

Considérant que l'Association PSCB JUDO/JU-JITSU/SELF DÉFENSE, sise, 72 rue de la République – 94360 Bry-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Sylvain LEMOULT, œuvre dans le domaine de l'autodéfense en cohérence avec la volonté de la Commune,

Considérant que l'Association PSCB JUDO/JU-JITSU/SELF DÉFENSE, sise, 72 rue de la République – 94360 Bry-sur-Marne, représentée par son Président, Monsieur Sylvain LEMOULT, bénéficie d'une subvention communale dans le cadre de ses activités,

Considérant que l'organisation des stages d'autodéfense s'inscrit en contrepartie dans ce partenariat subventionnel,

Considérant qu'il y a intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'un droit précaire et révocable d'utilisation de la Maison de la Jeunesse de Bry, accordé par la Ville à l'association,

Considérant que la convention d'accueil en fixe les modalités et les conditions entre la ville et l'Association PSCB JUDO/JU-JITSU/SELF DÉFENSE.

DÉCIDE

ARTICLE 1ER : De conclure une convention pour l'organisation de stages d'autodéfense féminine, à destination des jeunes femmes bryardes âgées de 18 à 25 ans, avec l'Association PSCB JUDO/JU-JITSU/SELF DÉFENSE, sise, 72 rue de la République – 94360 Bry-sur-Marne représentée par son Président Monsieur Sylvain LEMOULT.

ARTICLE 2 : Précise que les stages d'autodéfense féminine auront lieu les mercredis 9, 16 et 23 juillet 2025 de 10h00 à 11h30, et au mois d'octobre 2025 (les dates et horaires seront déterminés ultérieurement avec l'Association), à la Maison de la Jeunesse, sise 3 Bis rue de Reims – 94360 Bry-sur-Marne.

ARTICLE 3 : Précise que la convention sera signée par Monsieur le Maire ou son représentant dès que la présente décision sera exécutoire.

ARTICLE 4 : La présente décision est transcrite au registre des délibérations du Conseil municipal et sera portée à la connaissance de celui-ci lors de sa prochaine séance conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales.

ARTICLE 5 : La présente décision sera transmise à Monsieur le préfet du Val-de Marne pour l'exercice du contrôle de légalité.

ARTICLE 6 : Le présent acte sera publié et notifié à l'intéressé.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de Bry-sur-Marne et Madame la Directrice Générale des Services de Bry-sur-Marne, sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Bry sur Marne ou d'un recours contentieux introduit près du Tribunal Administratif de Melun, sis 43 rue du Général de Gaulle Case postale 8630 Melun cedex (77008), dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Fait à Bry-sur-Marne, le 09 juillet 2025

Le Maire,

Charles ASLANGUL

PUBLIEE LE **15 juillet 2025**

